

Commission permanente

Réunion du 26 février 2018

N° : 5178

2A1-07

Objet de la délibération :

**SITES DE PIERRE-AIGUILLE ET DES MARES DE
BACHASSIER - CREATION DE 2 ZONES DE PREEMPTION**

Rapporteur : Mme Patricia BRUNEL MAILLET

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 19 juin 2017,
Vu l'article L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental indiquant que :

Parmi les actions inscrites au Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS), il est proposé d'inciter les collectivités locales à prendre en charge des projets de préservation, gestion et ouverture au public d'espaces naturels sensibles (ENS).

Site de pierre-aiguille

Les sites de fort intérêt paysager tels que les gorges d'Omlèze, le Claps et du Saut de la Drôme ou Combe Laval sont des espaces naturels de rayonnement départemental voire au-delà et leur préservation constitue un enjeu important pour le Département, affiché dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

L'ENS local de Pierre-Aiguille appartient aussi à ces sites ; il est situé dans la Drôme des collines, sur la commune de Crozes-Hermitage, au cœur de la moyenne vallée du Rhône.

Création d'une zone de préemption

Afin de préserver le site et ses abords sur le long terme, la commune de Crozes-Hermitage, en lien avec Arche Agglo, gestionnaire du site, a sollicité le Département pour la création d'une zone de préemption.

Conformément au code de l'urbanisme, les organisations professionnelles agricoles et forestières ont été consultées (SAFER, Chambre d'Agriculture, Syndicat d'Appellation Crozes-Hermitage, CRPF, ONF) et ont émis un avis favorable.

L'Assemblée départementale ayant délégué à la Commission permanente la possibilité de créer des zones de préemption ENS, il vous est proposé d'approuver la création de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles pour une surface totale de 70 ha 85 a 81 ca. correspondant à l'état cadastral suivant :

commune de Crozes-Hermitage

- section B, n° de parcelles 301 à 303, 313, 314*, 315, 316, 317*, 318 à 321, 323 à 331, 333, 335 à 338, 342 à 344, 347 à 350, 352 à 359, 360 à 362, 365 à 368, 401, 432* à 437, 444 à 451, 456, 457, 459, 460, 467, 468, 490* à 492, 643, 659, 705 à 724, 726, 727, 729 à 733,
- section C, n° de parcelles 35, 39 à 46, 80* à 84, 100, 101, 102, 103* à 117 et 120.

NB : les parcelles notées d'une astérisque se situent en limite du périmètre de l'ENS et ne sont pas prises en compte dans l'intégralité de leur superficie cadastrale : seule les surfaces boisées sont concernées par le présent projet de zone de préemption.

Les documents cadastraux présentant cette zone de préemption sont consultables au service espaces naturels sensibles du Département ainsi qu'en mairie de Crozes-Hermitage. Un plan de situation et un plan de délimitation de la zone de préemption sont annexés à la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Département et fera l'objet de mesures de publicité précisées par

le Code de l'Urbanisme.

Compte-tenu du positionnement du site de Pierre-Aiguille en tant qu'ENS local (et non départemental), il vous est proposé par ailleurs de déléguer l'exercice du droit de préemption à la commune de Crozes-Hermitage dans le cadre du projet de préservation et de valorisation de ce site.

Mares de bachassier

A l'échelle du département de la Drôme, les milieux humides sont souvent très intéressants car très peu nombreux. A l'échelle de la plaine de Valence, les mares de Bachassier constituent un milieu original dans leur environnement immédiat principalement cultivé.

Création d'une zone de préemption

Afin de préserver le site et ses abords sur le long terme, la commune de Chabeuil a sollicité le Département pour la création d'une zone de préemption sur l'ensemble du périmètre inventorié en zone humide.

Conformément au code de l'urbanisme, les organisations professionnelles agricoles et forestières ont été consultées (SAFER, Chambre d'Agriculture, CRPF, ONF) et ont émis un avis favorable.

L'Assemblée départementale ayant délégué à la Commission permanente la possibilité de créer des zones de préemption ENS, il vous est proposé d'approuver la création de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles pour une surface totale de 24ha 82a 27ca correspondant à l'état cadastral suivant :

Commune de Chabeuil

- section XN, n° de parcelle 83
 - section XO, n° parcelles 83 à 92, 94, 95, 98, 103 à 119*, 157 à 168
 - section XP, n° de parcelles 13 à 34, 36, 37, 39, 41, 42, 45, 47
- (la parcelle 119 n'est que partiellement incluse dans la zone, sur sa partie boisée, non cultivée).

Les documents cadastraux présentant cette zone de préemption sont consultables au service espaces naturels sensibles du Département ainsi qu'en mairie de Chabeuil. Un plan de situation et un plan de délimitation de la zone de préemption sont annexés à la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Département et fera l'objet de mesures de publicité précisées par le Code de l'Urbanisme.

Compte-tenu du positionnement du site des mares des Bachassiers en tant qu'ENS local (et non départemental), il vous est proposé par ailleurs de déléguer l'exercice du droit de préemption à la commune de Chabeuil, dans le cadre du projet de préservation et de valorisation de ce site.

La Commission permanente après en avoir délibéré ; DÉCIDE :

- de créer les zones de préemption de Pierre-Aiguille (Commune de Crozes-Hermitage) et des Bachassiers (Commune de Chabeuil) sur les périmètres indiqués ci-avant et conformément aux documents annexés à la présente délibération ;
- de déléguer aux communes de Crozes-Hermitage et de Chabeuil l'exercice du droit de préemption au titre des ENS sur les zones qui les concernent respectivement.

Pas d'observation ? ADOPTÉ en conséquence des votes ainsi exprimés.

Envoyé en préfecture le 02/03/2018

Reçu en préfecture le 02/03/2018

La Présidente du Conseil départemental
Affiché le
ID : 026-222600017-20180226-CP20180226_25-DE

Marie-Pierre MOUTON

VOTE	Quorum	✓	
<u>Votants</u>			Etaients présents l'ensemble des membres à l'exception de :
Pour	37		M. PERTUSA
Contre	0		M. GILLES (Rep. Mme MOULIN)
Abstention	0		Mme ANTHOINE (Rep. M. CHALEON)
Non-participation	0		M. OUMEDDOUR (Rep. Mme AUTAJON)
Unanimité		✓	M. CHAUMONTET (Rep. Mme PLACE)
			Mme NAKIB-COLOMB (Rep. Mme BOIDIN)

